

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS OBLIGATOIRES

- PIÈCE D'IDENTITÉ : CARTE D'IDENTITÉ OU CARTE DE SÉJOUR OU PASSEPORT
- LIVRET DE FAMILLE SI MINEUR
- JUGEMENT SI MAJEUR PROTÉGÉ
- CARTE VITALE ET ATTESTATION DE DROITS À JOUR
- CARTE DE MUTUELLE OU ATTESTATION D'ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ
- PRISE EN CHARGE MUTUELLE OU ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ
Avant la pré-admission, vous devez communiquer à votre mutuelle les numéros FINESS 750300154, DMT chirurgie 137 et DMT médecine 223 de la clinique.
La prise en charge doit parvenir par mail à admissions@clinique-turin.com ou par fax au 01 40 08 89 80.
- FEUILLE D'ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE
Si votre intervention est liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, elle vous sera remise par votre employeur.
- DEVIS DU PRATICIEN SIGNÉ PAR LE PATIENT
- DEVIS DE L'ANESTHÉSISTE SIGNÉ PAR LE PATIENT
- DEVIS CLINIQUE SIGNÉ PAR LE PATIENT
Si vous n'êtes pas assuré social ou si vous venez pour de la chirurgie esthétique, il vous sera remis par votre praticien.

PHOTOCOPIES

LES PHOTOCOPIES NE SE SUBSTITUENT PAS À LA PRÉSENTATION DES DOCUMENTS ORIGINAUX

- PIÈCE D'IDENTITÉ, RECTO VERSO DU PATIENT OU DES DEUX PARENTS SI MINEUR OU DU TUTEUR LÉGAL SI MAJEUR PROTÉGÉ
- JUSTIFICATIF DE DOMICILE DATANT DE MOINS DE 3 MOIS
- FEUILLE D'ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE SI APPLICABLE

DOCUMENTS MÉDICAUX OBLIGATOIRES

SIGNÉS PAR LE PATIENT OU LES 2 PARENTS SI MINEUR OU LE TUTEUR LÉGAL SI MAJEUR PROTÉGÉ

- CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ REMIS PAR LE PRATICIEN
- CONSENTEMENT D'ANESTHÉSIE REMIS PAR L'ANESTHÉSISTE
- AUTORISATION D'OPÉRER UN MINEUR REMIS PAR LE PRATICIEN
- PERSONNE DE CONFIANCE ET DIRECTIVES ANTICIPÉES

DOCUMENTS MÉDICAUX À FOURNIR À LA CONSULTATION D'ANESTHÉSIE

- ORDONNANCES DES TRAITEMENTS EN COURS
- RÉSULTATS D'EXAMENS RÉCENTS
- CARTE DE GROUPE SANGUIN SI VOUS EN POSSÉDEZ UNE
- CARNET DE SANTÉ POUR LES ENFANTS

RÈGLEMENTS

- FRAIS HOSPITALIERS : CHÈQUE OU CARTE BANCAIRE OU ESPÈCES ET CHÈQUE POUR LA CAUTION
- HONORAIRES DU PRATICIEN ET DE L'ANESTHÉSISTE : CHÈQUE OU ESPÈCES